

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2014

COMPTE RENDU

Présents : Mesdames GENEVARD, VOJINOVIC, ROUSSEL-GALLE P., RENAUD, CUENOT-STALDER, ROUSSEL-GALLE D., LUTIQUE, HATOT, GUILLOT, BOITEUX, LAMBERT, ROULE.

Messieurs BINETRUY, VAUFREY, GAUME, BOLE, BOUNNE, RASPAOLO, DEVILLERS, MOUGIN, BOURNEL-BOSSON T., RIEME, GROSPERRIN, HUOT-MARCHAND, ORTIZ (à partir question IV3).

Absents excusés : Mesdames CAIREY-REMONNAY, RAWYLER, Messieurs BOURNEL-BOSSON M., FAIVRE, ORTIZ (questions I à IV2)

Madame CAIREY-REMONNAY, Messieurs BOURNEL-BOSSON M. et FAIVRE ont donné respectivement procuration à Mesdames ROUSSEL-GALLE P., VOJINOVIC, ROULE

Monsieur Pierre VAUFREY a été élu secrétaire

Le compte-rendu du Conseil municipal du 20 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour

- I - Représentation du Conseil auprès du collège Jean-Claude Bouquet Val de Morteau
- II - Représentation du Conseil auprès du lycée Edgar Faure
- III - Règlement local de publicité
- IV - Contrat de performance énergétique
 - 1. Bilan intermédiaire
 - 2. Proposition d'avenant n°3
 - 3. Proposition d'avenant n° 4 – dérégulation du prix du gaz
- V - Contrat de délégation du service public de l'eau potable – Avenant n°1
- VI - FISAC – Convention de versement d'un fonds de concours par la CCVM
- VII - Ouverture de crédits avant vote des budgets primitifs 2015
- VIII - Modification de la liste des crédits de concours (article 6574 du budget principal)
- IX - Subvention à Habitat 25 pour la création de 16 logements rue du Maréchal Leclerc
- X - Décision modificative n°3
- XI - Décisions du Maire (article 12122-22 du CGCT)

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire adresse ses remerciements les plus chaleureux à toute l'équipe d'organisation du Téléthon, élus et agents, sous la coordination de Jacques RASPAOLO, et souligne le travail réalisé en un temps serré et des conditions contraintes. Elle remercie également tous les conseillers présents et bénévoles pendant la manifestation, ainsi que les agents municipaux et tous les Mortuaciens qui ont répondu une nouvelle fois présents à cet élan de solidarité.

Préalablement à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, et dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT), Madame le Maire informe l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui lui ont été soumises depuis la dernière séance, et pour lesquelles elle n'a pas exercé son droit de préemption.

I – REPRESENTATION DU CONSEIL AUPRES DU COLLEGE JEAN-CLAUDE BOUQUET VAL DE MORTEAU

Madame le Maire rappelle que par délibération n° CM2014/0704014 en date du 7 avril 2014, le Conseil a élu Mireille LUTIQUE pour représenter la ville de Morteau auprès du Conseil d'administration du Collège Jean-Claude Bouquet Val de Morteau.

Cependant, le décret n°2014-1236 en date du 24 octobre 2014 a modifié les modalités de composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Ainsi, sont désormais obligatoirement présents au conseil d'administration des collèges :

- deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement, soit pour le collège Jean-Claude Bouquet deux représentants du Conseil général du Doubs.
- deux représentants de la commune siège de l'établissement, ou lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune siège.

Pour le collège Jean-Claude Bouquet Val de Morteau qui dispose de deux sites, un sur Morteau et l'autre sur Villers-le-Lac, ces nouvelles dispositions supposent la désignation de la commune siège de l'établissement.

Dans l'attente de cette précision, et afin de ne pas bloquer le fonctionnement de l'établissement, Madame le Maire propose au Conseil de désigner Madame Lætitia RENAUD comme représentant de la commune auprès du collège Jean-Claude Bouquet Val de Morteau, la commune de Villers-le-Lac acceptant d'être représentée au niveau de la communauté de communes.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, par 1 Abstention (M. FAIVRE) et 26 voix POUR, procède à la désignation de Madame Lætitia RENAUD comme nouvelle représentante de la commune auprès du collège Jean-Claude Bouquet Val de Morteau.

II - REPRESENTATION DU CONSEIL AUPRES DU LYCEE EDGAR FAURE

Madame le Maire rappelle que par délibération n° CM2014/0704015 en date du 7 avril 2014, le Conseil a élu Dragana VOJINOVIC et Charles RIEME pour représenter la ville de Morteau auprès du Conseil d'administration du Lycée Edgar Faure.

Cependant, le décret n°2014-1236 en date du 24 octobre 2014 a modifié les modalités de composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Ainsi, sont désormais obligatoirement présents au conseil d'administration des lycées :

- deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement, soit pour le lycée Edgar Faure deux représentants du Conseil régional de Franche-Comté.
- deux représentants de la commune siège de l'établissement, ou lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune siège.

Madame le Maire propose au Conseil de prendre acte de cette modification réglementaire et de désigner Madame Dragana VOJINOVIC comme unique représentante de la commune auprès du Conseil d'administration du Lycée Edgar Faure.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, par 1 Abstention (M. FAIVRE) et 26 voix POUR, procède à la désignation de Madame Dragana VOJINOVIC comme représentante unique de la commune auprès du Lycée Edgar Faure.

III – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Madame le Maire informe le Conseil que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement a profondément modifié la réglementation en matière d'enseigne et d'affichage publicitaire. Cette évolution du cadre réglementaire concerne la procédure d'élaboration des documents de planification, désormais identique à celle d'élaboration des plans locaux d'urbanisme mais aussi leur régime, mais aussi la répartition des compétences en matière d'instruction et de police de l'affichage publicitaire, qui varie selon la présence ou non d'un règlement local de publicité sur la commune.

Ainsi, la commune de Morteau est aujourd'hui encore sous le régime général national pour la réglementation des enseignes, pré-enseignes et publicités extérieures de toute sorte. Cependant, par délibération n° CM2011/0711010 en date du 7 novembre 2011, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à engager simultanément la révision du plan d'occupation des sols (POS) en plan local de l'urbanisme (PLU) et la réalisation d'un règlement local de publicité, et à grouper les études et la concertation publique relatives à ces deux opérations.

Un diagnostic des enseignes, pré-enseignes et publicités le long des grands axes de la commune, de ses entrées de ville, dans ses secteurs commerciaux et à proximité des bâtiments remarquables a été réalisé durant l'été 2014, qui confirme l'importance pour Morteau de se doter d'un règlement local de publicité, afin :

- de procéder à un recensement des supports de communication sur la commune et notamment des panneaux publicitaires qui se multiplient aux entrées de ville ;
- de concilier les demandes des socioprofessionnels de la commune soumis à d'importants enjeux économiques avec l'impérieuse nécessité de protéger l'environnement bâti en général, les bâtiments remarquables plus particulièrement ainsi que les vues sur le Doubs et sa plaine alluviale ;
- d'adapter - en les restreignant - au contexte local les règles nationales régissant la présence de la publicité extérieure dans le cadre de vie :
 - choix des emplacements, densité, surface, hauteur, entretien.
 - types de dispositifs autorisés (bâches, micro-affichage, enseignes, ...)
 - possibilités d'utilisation du mobilier urbain municipal (abri-bus, planimètres, ...) comme support de publicité
 - publicités et enseignes lumineuses autorisées ;
- d'organiser les enseignes dérogatoires (monuments historiques, activités culturelles, vente de produits régionaux, ...), dans le cadre de celles prévues par le Code de l'environnement ;
- d'instaurer, dans des zones définies (bâtiment ou site remarquable par exemple), des règles plus restrictives que la réglementation nationale ;
- de prendre en compte l'apparition de nouvelles technologies (enseignes et panneaux lumineux) ;
- de conserver les compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire communal, compétences exercées à défaut par le préfet.

Le règlement local de publicité est un document réglementaire, opposable aux tiers. Il est constitué d'un rapport de présentation (présente les résultats du diagnostic de l'existant et fixe les orientations), d'un document réglementaire (restrictions par rapport au règlement national) ainsi que des documents graphiques (zonage des bâtiments protégés, carte des limites d'agglomération,...).

Le règlement local de publicité doit être cohérent avec les orientations définies dans le plan local d'urbanisme, et avec les différents documents d'urbanisme dans lesquels la commune est inscrite.

Une concertation doit être réalisée pendant toute la durée d'élaboration du règlement local de publicité, que Madame le Maire propose au Conseil d'ouvrir selon les modalités suivantes :

- affichage en mairie
- voie de presse
- sur le site internet de la commune
- mise à disposition, au secrétariat de mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un dossier de concertation accompagné d'un recueil des avis permettant au public de faire part de ses observations.
- possibilité donnée à toute personne intéressée (au sens de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement), et en particulier à tout organisme ou association compétents en matière de publicité enseignes et pré-enseignes, d'environnement et d'urbanisme, de commerce et d'activités de service d'adresser une demande par courrier à Madame le Maire pour le recueil de leur avis.
- Tenue d'une réunion publique avant l'arrêt du règlement local de publicité.

A l'issue de la concertation, un bilan en sera présenté pour validation au Conseil municipal. Le dossier définitif du projet sera alors arrêté et tenu à disposition. Il fera l'objet d'une enquête publique, qui pourra être commune avec celle du plan local d'urbanisme, en application de la délibération du 7 novembre 2011.

Outre cette concertation préalable et conformément aux textes en vigueur, les personnes publiques associées ainsi que toute autre personne publique qui en ferait la demande seront invitées à participer et à donner leur avis sur le projet de règlement local de publicité.

Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer sur la prescription de l'élaboration d'un règlement local de publicité sur Morteau ainsi que sur les modalités proposées pour la concertation à mettre en œuvre.

Elle précise que le règlement local de publicité est un outil qui apparaît indispensable dans le cadre du Plan local d'urbanisme et des obligations du label des Petites Cités Comtoises de Caractère. Elle précise que pour la publicité des animations locales, une organisation est déjà mise en place depuis plusieurs années : autorisation limitée à trois panneaux, à installer sur des emplacements précis, au plus tôt deux semaines avant la manifestation et à désinstaller dès le lendemain. Tout panneau non autorisé est enlevé par les services municipaux.

Madame Laure BOITEUX propose d'intégrer dans la démarche PLU un volet patrimonial, permettant de renforcer la protection sur le patrimoine architectural de la ville, diffus mais intéressant. Madame le Maire considère que c'est une excellente idée.

Au terme des échanges, le Conseil à l'unanimité valide la prescription d'un règlement local de publicité et approuve les modalités proposées pour la concertation à mettre en œuvre.

IV - CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

1) Bilan intermédiaire

Madame le Maire rappelle que le contrat de performance énergétique signé en 2009 avec la société Cofely Services GDF Suez pour une durée de 8 ans visait à garantir, par un investissement partagé entre la commune et le prestataire (travaux en chaufferie, modification de la source énergétique, mise en place de régulations thermiques, ...), une diminution de 20 % en fin de contrat des consommations énergétiques des bâtiments de la ville, le recours aux énergies renouvelables à hauteur de 25 % des consommations énergétiques totales, ainsi qu'une diminution de 25 % des rejets de gaz à effet de serre.

Elle donne ensuite la parole à Monsieur Cédric BOLE, Adjoint en charge du Développement durable, pour un bilan intermédiaire de ce contrat, après 5 saisons de chauffe et au terme des principaux travaux d'investissement sur lesquels la commune s'était engagée. Ce bilan permet de constater que les objectifs sont en passe d'être tenus, la société Cofely étant pénalisée financièrement pour chaque site n'atteignant pas ses cibles en matière de maîtrise des consommations énergétiques ou de mixité énergétique.

2) Proposition d'avenant n° 3

Madame le Maire informe le Conseil que la société Cofely Services GDF Suez, titulaire du contrat de performance énergétique sur les bâtiments municipaux, a soumis à la commune un projet d'avenant n°3 au contrat initial portant sur les éléments suivants :

- prise en compte du raccordement des ateliers municipaux sur la chaufferie des nouveaux vestiaires du personnel – Prise d'effet au 1er septembre 2013. Baisse du coût total de cette installation de 11,65 %.
- passage au gaz naturel (en remplacement du fioul) de l'annexe Cuenin, avec pose d'une chaudière murale – Prise d'effet au 1er septembre 2014, soit deux ans après la date initialement prévue.

Au vu de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres sur cet avenant lors de sa séance du 24 novembre 2014, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer cet avenant n° 3 au contrat de performance énergétique.

Arrivée de Monsieur Lilian ORTIZ

3) Proposition d'avenant N° 4 – Dérégulation du prix du gaz

Madame le Maire informe le Conseil qu'en application des directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009, la France est dans l'obligation d'ouvrir à la concurrence les marchés de l'énergie (électricité et gaz), et de ne plus conserver les tarifs réglementés de vente pour la majorité des consommateurs. C'est ainsi que les offres dites dérégulées deviennent obligatoires :

- au 31/12/2014 pour les consommateurs de plus de 200 MWh/an
- au 31/12/2015 pour les consommateurs de plus de 30 MWh/an
- pour les « petits » consommateurs de moins de 30 000 MWh/an, le tarif régulé B1 continuera d'exister, selon une indexation désormais mensuelle.

La commune de Morteau est ainsi directement concernée pour 6 de ses 13 installations à la fin de cette année, et pour la totalité en fin d'année prochaine.

Dans le cadre du contrat de performance énergétique, Cofely Services DGF Suez assure la

fourniture d'énergie de la commune jusqu'au 31 mai 2017. La société a donc mis en concurrence les différents fournisseurs présents sur le marché pour le compte de la ville et de l'ensemble de ses clients.

Au terme de cette mise en concurrence, la ville a la possibilité d'opter pour l'un des choix suivants :

- *tarif dérégulé indexé sur le régulé* : les prix suivent les évolutions des tarifs réglementés des ventes de gaz, mais avec une décote fixe sur la durée du contrat, fixée pour Morteau à – 6,52 % sur l'ensemble de ses bâtiments
- *tarif dérégulé à prix fixe* : le prix hors taxe de la molécule de gaz est stable sur la durée résiduelle du contrat, mais avec une surcote de 10,58 % sur l'ensemble des bâtiments municipaux (12 % sur le seul Hôtel de ville)
- *tarif dérégulé indexé PEG Nord Month Ahead* : prix de marché basé sur l'offre et la demande en gaz naturel, aux variations parfois importantes (géopolitique, hiver rigoureux) et sur une base peu avantageuse pour Morteau (- 0,80 % pour le prix de marché début octobre).

Sur proposition de Madame le Maire, et au vu de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 24 novembre dernier, le Conseil à l'unanimité valide le choix, pour la fin du contrat de performance énergétique actuellement en cours, de l'option du tarif dérégulé indexé sur le régulé.

V – CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – AVENANT N°1

Madame le Maire informe le Conseil que la société de distribution Gaz et Eaux, titulaire de la délégation de service public de distribution de l'eau potable sur Morteau, a soumis à la commune un projet d'avenant n°1 à la convention du 29 octobre 2013 portant sur les éléments suivants :

- *mise à jour du règlement du service suite à l'évolution des réglementations* : en particulier, cette mise à jour intègre les recommandations émises le 5 mai 2014 par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et visant à exclure le gel des cas de force majeure dégageant la responsabilité de l'exploitant. Le nouveau règlement du service, disponible au secrétariat de mairie, sera transmis après validation à tous les abonnés avec la prochaine facture.
- *modification des conditions de reversement de la surtaxe communale* : en application de l'article 45.3 du contrat de délégation de service public, le délégataire est tenu de percevoir gratuitement pour le compte de la collectivité une part variable s'ajoutant au prix de l'eau, et visant à couvrir les investissements de la collectivité. Au terme du contrat de 2013, cette part était reversée à la commune au plus tard les 1er mars et 1er septembre pour les facturations effectuées au cours du semestre précédent. Cependant, afin de viser une meilleure annualité budgétaire, il est proposé d'inscrire un reversement obligatoire avant le 10 janvier de l'année N+1 (comptabilisation sur journée complémentaire) de 50 % des factures émises au cours du second semestre de l'année N, le solde étant toujours à verser pour le 1er mars.

Cet exposé entendu, et vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 24 novembre 2014, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer cet avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la distribution de l'eau potable.

VI – FISAC – CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA CCVM

Monsieur Pierre VAUFREY indique au Conseil que dans le cadre de l'opération collective de modernisation du commerce et de l'artisanat (FISAC), portée par la Communauté de Communes du Val de Morteau, deux opérations d'investissement validées sur la commune de Morteau sont aujourd'hui terminées :

- sur la seconde tranche du FISAC : mise en place d'une signalétique de valorisation des produits locaux « original by Morteau », pour un montant de subvention de 3 323,74 €,
- sur la troisième tranche du FISAC : aménagement des abords de l'hôtel de ville et valorisation de la place du marché, pour un montant de subvention de 12 126 €.

En application des articles 7 de la convention FISAC tranche 2 et 3 de la convention FISAC tranche 3 et conformément aux stipulations de l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, ces reversements ne peuvent intervenir que sous réserve de la signature d'une convention de reversement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et la commune.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer avec la CCVM la convention de reversement de ces deux fonds de concours.

VII - OUVERTURE DE CREDITS AVANT VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015

Afin de permettre la continuité de l'action de la commune dans les mois précédents le vote du budget primitif 2015, Madame le Maire propose au Conseil de valider l'ouverture des crédits budgétaires suivants, nécessaires au versement de certains concours et au mandatement de certaines dépenses. Ces crédits, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, seront repris intégralement dans le cadre du vote du BP 2015, et ne constituent donc pas des crédits supplémentaires. Madame le Maire demande ensuite à Monsieur le Directeur des Finances d'en faire la présentation :

Budget général :

Article D 657362 Subventions de fonctionnement aux CCAS :

- Centre Communal d'Action Sociale, crédit provisionnel alloué de 30 000,00 Euros (soit quatre mensualités de 7 500,00 Euros), code fonction 5, dans l'attente de la fixation du montant total de la subvention annuelle lors du vote du budget primitif 2015.

Article D 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé :

- ADMR du Doubs, au titre du contrat de gérance de la Maison de l'Enfance « Le Chat Perché », crédit provisionnel alloué de 140 000 Euros, code fonction 6, correspondant à quatre mensualités de 35 000 Euros chacune, dans l'attente de la fin de la négociation en cours sur le nouveau marché de service et de la fixation du montant total de la subvention annuelle lors du vote du budget primitif 2015.
- Centre d'Animation du Haut-Doubs, pour l'organisation de la saison théâtrale, crédit provisionnel alloué de 11 000 Euros, code fonction 3
- MJC de Morteau, crédit provisionnel alloué de 20 000 Euros, code fonction 3, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat
- VCCMM, subventions au titre du partenariat 2015 (partie équipement et évolution

en National), crédit provisionnel alloué de 7 825 Euros, code fonction 3

➤ Football club Morteau-Montlebon, subventions au titre du contrat de partenariat 2015, crédit provisionnel alloué de 7 650 Euros, code fonction 3

Article D 2183 Matériel de bureau et informatique : inscription budgétaire 2015 provisionnelle de 10 000 Euros, code fonction 0

Article D 2184 Mobilier : inscription budgétaire 2015 provisionnelle de 10 000 Euros, code fonction 0

Article D 2188 Autres immobilisations corporelles : inscription budgétaire 2015 provisionnelle de 20 000 Euros, code fonction 0

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette ouverture de crédits avant vote des budgets primitifs 2015.

VIII – MODIFICATION DE LA LISTE DES CREDITS DE CONCOURS (article 6574 du budget principal)

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil à l'unanimité valide la modification suivante du tableau des subventions inscrites à l'article 6574 annexé au budget primitif (budget principal) :

- Association « Traditions horlogères du Haut-Doubs » : + 6 100 Euros (financement du poste du conservateur – non-contraction des dépenses et des recettes) (crédits ouverts par DM 2 du 20/10/2014) ;
- Association « Vivre autrement » : + 1 750 Euros (versement d'une partie des bénéfices de la Crazy Pink Run organisée dans le cadre d'Octobre rose (crédits ouverts par DM 3 de ce jour).
- Association « Onco-Doubs » : + 1 750 Euros (versement d'une partie des bénéfices de la Crazy Pink Run organisée dans le cadre d'Octobre rose (crédits ouverts par DM 3 de ce jour).
- Association « Semons l'espoir » : + 1 750 Euros (versement d'une partie des bénéfices de la Crazy Pink Run organisée dans le cadre d'Octobre rose (crédits ouverts par DM 3 de ce jour).

IX – SUBVENTION A HABITAT 25 POUR LA CREATION DE 16 LOGEMENTS RUE DU MARECHAL LECLERC

Madame Jacqueline CUENOT-STALDER rappelle que dans le cadre de sa politique de soutien à la production de logements à loyers modérés sur le territoire communal, la commune avait validé lors de sa séance du 27 octobre 2008 l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 20 000 € destinée au bailleur social Habitat 25, pour la réalisation d'un immeuble de 17 logements rue du Maréchal Leclerc.

L'opération étant aujourd'hui terminée, le Conseil à l'unanimité autorise le versement de cette somme à Habitat 25.

X – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil à l'unanimité adopte le projet de décision

modificative n° 3 au budget principal de la commune tel que proposé avec la note de synthèse.

Il est précisé que la ligne « produits des amendes de police » ne représente pas le montant des contraventions reçues, mais le montant d'une subvention reçue pour les aménagements de sécurité inclus dans les travaux des abords de l'Hôtel de ville, et financée par une répartition des amendes de police encaissées au niveau de l'ensemble du territoire du département du Doubs.

XI – INFORMATIONS DIVERSES (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

– décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT : décision 14016 modifiée dans ses attendus par la 14016bis (21/10/2014) portant conclusion avec la Caisse française de financement local, dans le cadre du refinancement d'un emprunt existant à hauteur de 3 423 387,22 € et de 500 000 € d'emprunt nouveaux au titre des investissements 2014, de deux contrats de prêts, l'un sur 20 ans à taux fixe de 4 % maximum, pour un capital de 2 673 387,22 €, et l'autre sur une durée de 15 ans, au taux fixe de 1,75 % maximum, pour un capital de 1 250 000 €, les taux définitifs étant déterminés sur cotation de marché le jour de la transaction.

Monsieur Jean-Marie BINETRUY précise que lors de la cotation définitive, le taux du premier emprunt a été conclu à 3,92 % et celui du second à 1,73 %. La dette communale, dont le taux moyen s'établit désormais à 3,51 %, est ainsi constituée à 97,71 % en taux fixe.

– Présentation du compte-rendu de la commission des affaires sociales et du logement du 14 novembre 2014 et approbation par le Conseil

– Deux nouveaux parcs de stationnement viennent d'être ouverts aux usagers. Celui dit de la patinoire, tout à côté de la gare, d'une centaine de places, accueillera pour partie les usagers des commerces du centre (zone bleue) et pour partie les usagers des transports en commun. Celui de l'avenue des marchandises, d'une centaine de places également, est plus spécifiquement dédié au covoiturage et aux transports collectifs mis en place par les entreprises suisses. Une campagne d'information sera développée auprès des usagers.

– Madame Patricia ROUSSEL-GALLE informe le Conseil qu'aux trophées de la communication publique, dans la catégorie « villes de 5 000 à 15 000 habitants », la commune de Morteau s'est vue décernée le 5ème prix pour son site internet, et dans la catégorie « villes de moins de 10 000 habitants » le 2ème prix pour son bulletin municipal.